



2018-10-128-DAP

nomenclature: 8.8



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

**OBJET : VALIDATION DU PÉRIMÈTRE AUTORISÉ AU PROFIT DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

#### **ABSENT EXCUSÉ:**

M. CLAVERIE

#### **ABSENTS :**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27  
28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3  
2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



## **2018-10-128-DAP - VALIDATION D'UN PÉRIMÈTRE AUTORISÉ AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Le Conservatoire du littoral a sollicité la commune, par courrier en date du 11 juin 2018, pour approuver, dans son intégralité, le périmètre autorisé dit « Le Métro » créé en 1997, d'une superficie actuelle de 421 ha dont environ 350 ha sur la commune de Tarnos. Au moment de la création de ce périmètre, le Conservatoire avait mené une concertation étroite avec les acteurs locaux dont la commune de Tarnos. La cartographie de ce périmètre et l'inventaire des parcelles cadastrales de Tarnos qui y sont incluses sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'un périmètre autorisé est une zone à l'intérieur de laquelle le Conservatoire du littoral est autorisé par son Conseil d'administration à conduire un programme d'intervention foncière. Dans le cadre de sa stratégie d'intervention 2015-2050, le Conservatoire, déjà propriétaire de 171 hectares sur la commune de Tarnos au sein de ce périmètre, entend acquérir progressivement les autres parcelles de ce dernier.

Actuellement et conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire doit soumettre chaque acquisition à l'avis du Conseil municipal. L'approbation du périmètre autorisé dans son intégralité par le Conseil municipal s'inscrit dans une démarche de simplification administrative en permettant au Conservatoire de ne plus consulter systématiquement la commune. Le Conservatoire s'engage néanmoins à tenir régulièrement informé la commune du suivi de ces opérations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le périmètre autorisé du Conservatoire du littoral « Le Métro ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du littoral en date du 23 octobre 1997 créant le périmètre autorisé « Le Métro » d'une superficie de 250 ha,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du littoral en date du 28 octobre 2009 actualisant la surface du périmètre autorisé « Le Métro » à 421 ha,

Considérant la sollicitation du Conservatoire du littoral par courrier en date du 11 juin 2018,



## DELIBERE

**VALIDE** l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé « Le Métro » rattaché à la commune de Tarnos.

**Vote: 30**

**Pour: 30**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire

